



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 12 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le deux février deux-mil vingt-six.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; TABRIZI Paulina ; PERDRIEL Jeanine ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; PRIOUL Mickaël.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Philippe FRAUCIEL donne pouvoir à Mme Jeanine PERDRIEL.

Absent(e) excusé(e) : Fabrice LIBOR.

Absent non excusé : Fabienne LESAVETTIER ; Antoine PIRON.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Jeanine PERDRIEL

Le Procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

☐ Affaires Financières :

⇒ Approbation du CFU 2025.

⇒ Révision des tarifs communaux.

☐ Affaires générales et Territoriales :

⇒ Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 - CAF.

⇒ Convention de partenariat pour la mise en sécurité d'un mur jouxtant la médiathèque et l'école René-Guy Cadou – Fougères Agglomération.

☐ Cimetière :

⇒ Mise à jour du règlement du Cimetière.

☐ Aménagement du territoire :

⇒ 5eme tranche de rénovation de l'éclairage public.

☐ Divers :

⇒ Décisions du Maire.

0112022026 : Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Stéphane IDLAS Maire, ne prend pas part à la présentation ni au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BERHAULT 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget communal de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES De l'exercice	RECETTES De l'exercice	RESULTAT De l'exercice	Résultat antérieur reporté	RESULTAT Global
Fonctionnement	953 382.04 €	1 109 732.91 €	156 350.87 €	396 925.82 €	553 276.69 €
Investissement	204 819.23 €	268 381.44 €	63 562.21 €	-18 677.62 €	44 884.59 €
			219 913.08 €		598 161.28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

0212022026 : Révision des tarifs communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs communaux de manière périodique.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux ne sauraient être supérieur au cout de revient du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessous :

<i>Salle LA PASSERELLE</i>	Personnes et associations de la Commune	Personnes et associations extérieures
- Journée...(Hors Week-End).....	200.00	260.00
- Week-end (2 jours).....	350.00	450.00
- Conférence, réunion, vin d'honneur	150.00	190.00
<u>Utilisation de la cuisine :</u>		
- Forfait d'utilisation de la cuisine par un professionnel lorsque la vaisselle, propriété de la Commune, n'est pas utilisée.....	70.00	70.00

Location des couverts :		
- Location de couverts (forfait 50 couverts).....	50.00	50.00
- Location des verres pour vin d'honneur (forfait 50 verres).....	10.00	10.00
Facturation pour casse ou perte de vaisselle :		
- Facturation la casse d'assiette (l'unité).....	5.50	5.50
- Facturation pour la casse de verre, tasse, etc, ou la perte de couvert (l'unité)	3.50	3.50
Service supplémentaires liés à la location de la salle d'animation :		
- Forfait journalier pour l'utilisation du chauffage (du 1 ^{er} Octobre au 30 Avril / à la demande en dehors de cette période)	40.00	40.00
- Forfait horaire pour intervention de la Commune au niveau du ménage....	150.00	150.00
Location de la salle de sports pour des salons ou autre manifestations :		
- Forfait pour 2 journées	100.00	100.00
- Option podium (montage et démontage par le service technique).....	100.00	100.00

Une caution de 1 000 € devra être déposée à la Mairie au moment de la signature de la convention de location.

En ce qui concerne les associations de la Commune :

- ⇒ une seule caution sera déposée pour toute la durée de l'année civile.
- ⇒ elles bénéficient d'une location gratuite par an en période de week-end.
- ⇒ les utilisations en semaine sont gratuites
- ⇒ une convention sera établie pour chacune des locations.

Location des divers matériels :	
- Table de 1.20 m (l'unité).....	3.30
- Chaise (l'unité).....	0.60
- Banc (l'unité).....	1.40
- Barrière de sécurité (l'unité).....	1.40
<u>Ces matériels sont prêtés gracieusement aux Associations de la Commune.</u>	
Tarifs des droits de place :	
- A l'année (limité à une demi-journée par semaine) avec électricité.....	100.00
- A l'année (limité à une demi-journée par semaine) sans électricité	70.00
- A la demi-journée sans électricité.....	1.70
- A la demi-journée avec électricité.....	2.25
- A la demi-journée pour les véhicules de grande surface.....	35.00
Location d'un local pour des permanences professionnelles	
- A l'heure.....	3.10
Tarifs des photocopies (noir et blanc) et télécopies réalisés pour le public :	
- Photocopie A4 l'unité	0.15
- Photocopie A4 recto/verso l'unité	0.25
- Photocopie A3 l'unité	0.30
- Photocopie A3 l'unité recto/verso.....	0.40
- Photocopie A4 Couleur	0.60
- Photocopie A3 Couleur	1.20

La présente délibération qui entrera en application au 1^{er} Mars 2026 abroge et remplace celle du 21 Septembre 2021.

0312022026 : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 (C.T.G).

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale, établit entre la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des Portes de Bretagnes et les 29 collectivités territoriales composant Fougères Agglomération est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La présente Convention traduit la volonté d'un travail commun entre les différents acteurs (collectivités, MSA et CAF) pour optimiser les ressources techniques et financières afin de répondre au mieux aux besoins des habitants sur ces sujets.

Considérant la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
Entendu le présent exposé.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'un accord entre la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des portes de Bretagnes, les 28 communes que composent la Communauté d'agglomération et Fougères Agglomération concernant la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche, à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

0412022026 : Convention de partenariat pour la mise en sécurité d'un mur jouxtant la médiathèque et l'école René-Guy Cadou – Fougères Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la formation d'une fissure sur le mur jouxtant la médiathèque et l'école René-Guy CADOU, l'entreprise ECB INGENIERIE a été mandatée, en partenariat avec Fougères Agglomération, pour émettre un avis technique quant à la sécurité du mur. Le rapport préconise un abaissement et une mise en sécurité du Mur.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'intérêt commun, les Parties ont convenu que la Commune assurerait la conduite de l'opération, avec un financement partagé à hauteur de 40 % pour la Commune et 60 % pour la communauté d'agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'un accord entre la commune de Beaucé et Fougères Agglomération pour la mise en sécurité d'un mur jouxtant la médiathèque et l'école René-Guy CADOU.

APPROUVE la répartition de la prise en charge de la manière suivante :

- 60 % pour Fougères Agglomération
- 40 % pour la commune de Beaucé

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche, à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

0512022026: 5ème tranche de rénovation de l'éclairage public.

Une cinquième et dernière tranche de rénovation du réseau d'éclairage public communal est envisagée sur l'exercice 2026. Elle porterait sur les allées du Pré Marais ; Coquillonnaie ; Rue du manoir, Chaudronneraie ainsi que la rue du Soleil Levant, et comprendrait le remplacement de 69 lanternes et la remise aux normes d'un tableaux de commande électrique. Un contrôle de conformité électrique sera effectué par un organisme indépendant agréé à l'issue des travaux.

Trois Entreprises ont été sollicitées à cet effet.

Après avoir pris connaissance des deux propositions présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir l'offre de l'Entreprise BOUYGUES Energie représentant une dépense de 52 265 € h.t., soit 62 718 € t.t.c.

SOLLICITE le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, l'attribution d'une subvention spécifique pour cette troisième tranche de rénovation et la modernisation de l'éclairage publique portant sur une dépense de 52 265.00 € h.t.

La séance a été déclarée close à 21 h 30

Le Président
Stéphane IDLAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing line, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE" at the top and "2017-2020" at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de séance
Jeanine PERDRIEL